

Systeme de cotisation des membres

- Le système de cotisation des membres se base sur le nombre des collaborateurs.
- Sont pris en compte tous les collaborateurs dont le travail dans l'entreprise est en rapport avec le champ d'activité de l'association, y compris le personnel administratifs du domaine concerné.
- Il existe quatre catégories de collaborateurs:
 - catégorie 1: entreprises avec un (1) à trois (3) collaborateurs
 - catégorie 2: entreprises avec quatre (4) à neuf (9) collaborateurs
 - catégorie 3: entreprises avec dix (10) à dix-neuf (19) collaborateurs
 - catégorie 4: entreprises avec vingt (20) collaborateurs et plus
- catégorie 1: Fr. 900.--/an
- catégorie 2: Fr. 1'500.--/ an
- catégorie 3: Fr. 2'000.--/ an
- catégorie 4: Fr. 3'000.--/ an
- Si une entreprise ayant plusieurs exploitations (c'est-à-dire avec un «siège principal» et un ou plusieurs «lieux d'exécution») adhère à l'association, le «siège principal» paie toujours la cotisation de catégorie 4 (la plus élevée) et les «lieux d'exécution» paient chacun la cotisation de catégorie 1 (la plus basse).
- Le système de cotisation des membres s'applique aux entreprises d'exécution comme aux fournisseurs ainsi qu'aux experts.
- Les membres d'honneur (en tant que personnes!) sont exonérés de la cotisation de membre.

Berne, le 10 octobre 2007